



## #35 Propriété intellectuelle et littérature de NA

novembre 2020

Nous diffusons ce texte en réponse à la publication et à la distribution sauvages de notre Texte de base. Comme nombre d'entre vous le savent, il ne s'agit pas d'un phénomène nouveau mais récemment, il s'est accentué avec la mise en place de mouvements demandant la gratuité de nos textes ou leur mise à disposition à bas prix et l'autorisation de les diffuser. Certains ont même menacé les Services Mondiaux de les traîner en justice en utilisant les fonds de la fraternité. Nous ne souhaitons pas résoudre ce problème devant les tribunaux et nous sommes persuadés que la plupart des membres de notre fraternité ne le souhaite pas non plus. Ceci est devenu un sujet de polémique mais ce qui est plus important pour nous est qu'en tant que fraternité, il ne s'agit pas de pouvoir ni de légalité mais de principes spirituels.

Nous n'ignorons pas que certains membres critiquent l'action des Services Mondiaux. Toutefois, ceci ne justifie en rien la production et la distribution sauvage de littérature NA, qui est injustifiée et qui va à l'encontre de l'expression de la conscience de groupe de notre fraternité et du principe d'unité exprimés dans notre première tradition. Nous devons notre vie au message de rétablissement et d'espoir que notre littérature véhicule et nous ne devons pas autoriser la controverse actuelle à menacer l'intégrité de ce message.

La réalité est que nous avons approuvé la sixième édition de notre Texte de base à la Conférence des Services Mondiaux 2008 à l'unanimité. Ce vote a été suivi de « hugs, de pleurs et d'applaudissements debout » (compte-rendu de la CSM 2008). Cette sixième édition est par conséquent la seule version approuvée de notre Texte de base en anglais.

Une partie de la mission des Services Mondiaux est de protéger la propriété intellectuelle de la fraternité. Nous aurions souhaité ne jamais avoir à écrire ce type de document mais nous le faisons dans l'exercice de cette mission et pour répondre à la confiance qui a été placée en nous en tant que membres du Conseil Mondial. Cette mission est clairement décrite dans *A Guide to World Services in NA* (Guide des Services Mondiaux de NA), dans *Fellowship Intellectual Property Trust* (Droit de propriété intellectuelle de la fraternité), ainsi que dans notre règlement intérieur. Ces mesures sont le fruit de nombreuses controverses et douleurs vers la fin des années 1980 et le début des années 90, longtemps avant qu'aucun d'entre nous n'arrive dans son poste de service actuel. Ces problèmes ont été traités dans de nombreux *Rapports sur l'Ordre du jour de la Conférence* et discussions de la Conférence des Services Mondiaux et même, lors d'un procès contre un membre. Ce douloureux processus a culminé lors de la réunion de toutes les parties prenantes et de l'adoption d'un accord décidant de soumettre la résolution de ce problème à la décision de la fraternité dans un *Rapport sur l'Ordre du jour de la Conférence* et de laisser la conscience de groupe statuer. La voix de la fraternité a été unanime sur ce sujet lors de la CSM 1991 et plusieurs motions ont été adoptées, parmi lesquelles une

« Pour confirmer et réaffirmer la propriété intellectuelle et physique de NA sur tous les textes rédigés dans le passé et celle des textes à venir par l'intermédiaire des SMNA (WSO, Inc.), auxquels la fraternité de NA dans son ensemble confie la gestion de ces droits, conformément à la décision de la Conférence des Services Mondiaux » (67 oui, 9 non et 3 abstentions).

---

### Motion de la CSM 1991, adoptée lors d'un vote à la majorité des 2/3

Pour réaffirmer que World Service Office, Inc. est l'unique éditeur et distributeur de tous les ouvrages approuvés par la Conférence des Services Mondiaux, incluant tous les livres, dépliants, guides et autres propriétés intellectuelles et physiques, selon les instructions de la fraternité de Narcotiques Anonymes par l'intermédiaire de la Conférence des Services Mondiaux.

---

Ceci a conduit la fraternité à adopter le DPIF (Droit de propriété intellectuelle de la fraternité) en 1993. Ce document permet de « gérer et de faire évoluer tous les textes de rétablissement et les propriétés intellectuelles de la fraternité de Narcotiques Anonymes afin d'aider les dépendants à se rétablir de la maladie de la dépendance et de transmettre le message de rétablissement aux dépendants qui souffrent encore, dans le respect des douze étapes et des douze traditions de NA » (extrait du DPIF).

La récente publication et distribution de notre Texte de base par des membres non autorisés par les Services Mondiaux semblent aller à l'encontre de ces décisions de notre fraternité. Il s'agit là de protéger l'avenir de Narcotiques Anonymes afin que notre message, celui transmis par notre littérature, soit disponible pour les dépendants qui ne l'ont pas encore entendu. Si vous êtes serviteur de confiance, peut-être vous a-t-on posé des questions sur la diffusion sauvage de littérature ou peut-être que vous-même vous en posez. Voici quelques-unes des plus fréquentes.

## **Pourquoi est-il important de protéger notre propriété intellectuelle ?**

Il s'agit tout d'abord de garantir l'intégrité du message de NA et de protéger sa propriété, afin que NA continue à être propriétaire de ses productions. Nous devons nous assurer que les documents NA soient constitués de textes qui ont été validés par la fraternité de NA. Protéger notre propriété intellectuelle est le seul moyen nous permettant de garantir la fidélité de nos documents à l'esprit de NA.

## **Pourquoi ne pas diffuser nos documents gratuitement ou notre Texte de base à faible coût ?**

La conférence a toujours soumis et refusé avec force des motions proposant un Texte de base à bas prix. C'est une question économique. La majeure partie des ressources des Services Mondiaux provient de la vente de littérature et nous finançons ou donnons pour plus de 500 000 dollars de littérature chaque année. L'argent que vous ne dépensez pas en littérature impacte l'aide en littérature que nous pouvons fournir au niveau mondial. Nous ne sommes pas une entreprise classique ; nous sommes une fraternité spirituelle qui doit gérer ses finances. Toutefois, pour pouvoir remplir notre mission — pour nous diriger vers un avenir où « tous les dépendants dans le monde aient une chance de connaître notre message dans leurs propres langue et culture » — nous devons préserver notre stabilité financière et de protéger la propriété de Narcotiques Anonymes. De manière similaire, de nombreuses régions et localités dépendent de la vente de littérature pour financer leurs lignes d'appel à l'aide, pour continuer à donner de la littérature dans les prisons, etc.

Dans le même temps, il est important que notre message reste accessible à tous les dépendants, indépendamment de leur situation financière. Le *Guide d'introduction à Narcotiques Anonymes* est un document bon marché qui contient tous les principes du programme de NA. Ce *Guide d'introduction* a été écrit sur décision de la conférence pour pouvoir éviter de proposer un Texte de base au rabais.

## **Que puis-je faire contre la diffusion sauvage de notre Texte de base et d'autres documents de NA ?**

Les seules personnes à même de réellement protéger la propriété de NA sont ses membres et ses groupes. Seuls nos membres et nos groupes peuvent faire appliquer les décisions prises par la fraternité et arrêter la diffusion sauvage de littérature de NA. Nous vous demandons de ne pas participer à ce type d'activité et de ne pas le cautionner. Merci de nous aider à protéger la propriété de NA et de vous prononcer contre sa production sauvage.

Informez-vous et informez les autres autour de vous. Ce document est né suite à la production sauvage intentionnelle de littérature de NA, mais il existe de nombreuses violations inconscientes du DPIF — lorsqu'une entité de service décide de photocopier des dépliants d'information et de les vendre aux groupes, lorsqu'un membre crée un fichier pdf d'un texte et le partage avec des filleul(e)s ; ces actes sont contraires aux décisions de la fraternité et enfreignent les lois sur la propriété intellectuelle. Si vous n'êtes pas sûr(e) de ce qu'il est possible de faire en matière de reproduction de documents NA ou de marques déposées, nos documents sur le DPIF répondent à la plupart de ces questions : [www.na.org/fipt](http://www.na.org/fipt).

Pour ceux qui souhaitent davantage d'informations, voici un bref rappel de la genèse de notre Texte de base, des problèmes qui se sont posés et des décisions que notre fraternité a prises lors de la Conférence des Services Mondiaux.

## Bref historique de notre Texte de base

---

La Conférence des Services Mondiaux a approuvé notre Texte de base en mai 1982. N'ayant aucune expérience de la publication d'un livre entier, cette première publication a été très difficile pour le Bureau des Services Mondiaux. En plus des difficultés avec l'imprimeur initialement choisi pour imprimer ce livre, des questions de fond se sont posées. Pendant la préparation de la version finale pour validation avant publication, nous avons remarqué que certains passages de la quatrième et de la neuvième tradition sous-entendaient que la structure de service de NA ne devait pas être considérée comme faisant partie de Narcotiques Anonymes. Après de nombreuses discussions, les administrateurs du Bureau des services mondiaux et le conseil des administrateurs des Services mondiaux sont tombés d'accord que ces sections devaient être supprimées du livre avant la publication de la première édition. En réaction, le responsable du comité littérature de la CSM a demandé la suppression de l'autorité du BSM sur le Texte de base. Toutefois, lorsque la Conférence des Services Mondiaux s'est réunie en mai 1983, aucune motion n'a été déposée pour soutenir l'action du responsable du comité littérature. Au contraire, de nouvelles règles de fonctionnement de l'organisation des services mondiaux ont été adoptées, définissant clairement que la littérature de NA devait être confiée à une association sans but lucratif qui la gère pour NA. La première édition dont les droits étaient gérés par l'OSM est sortie officiellement le 27 avril 1983, publiée par CARENA Publishing Company.

Moins d'un mois plus tard, l'action de la CSM a abouti à la mise en place de la deuxième édition de notre Texte de base. Le compte-rendu de la conférence de 1983 atteste qu'une motion a été acceptée, demandant « que notre livre soit rétabli dans sa forme [originale] approuvée pour les éditions suivantes. » La deuxième édition de notre Texte de base est sortie le 28 septembre 1983, avec les lignes manquantes rajoutées. L'année suivante la conférence qui avait demandé à l'OSM de réintégrer les lignes manquantes de la section sur les traditions dans notre Texte de base, la CSM a décidé que cette question devait être tranchée par la fraternité de NA toute entière. En 1984, il a été demandé aux délégués régionaux d'in-

terroger leurs groupes et de décider si les textes dans les passages sur la quatrième et la neuvième tradition devaient rester comme dans la première version validée telle que publiée dans la deuxième édition ou comme dans la première édition. Cette question a été posée à la Fraternité dans un document de sept pages incluant les modifications proposées et les arguments en faveur des changements ainsi que ceux pour le texte tel qu'approuvé. La fraternité a répondu par trente-six votes en faveur du changement du texte, contre huit contre. C'est

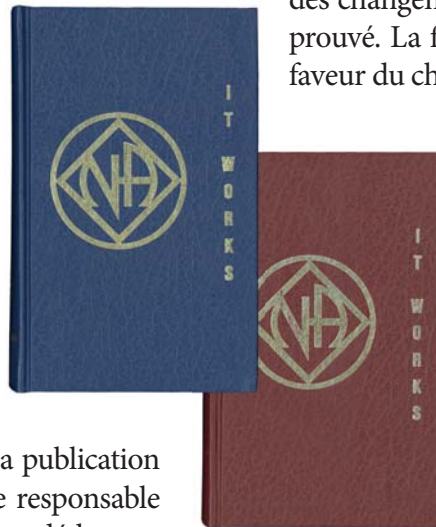
pourquoi, lors de l'édition suivante – la troisième édition – les mots supprimés de l'édition approuvée pour la sortie de la première édition ont été rétablis, cette fois-ci suite à un vote direct de la fraternité. La troisième édition est sortie le 20 octobre 1984.

La conférence 1985 des Services Mondiaux a adopté une motion pour corriger certaines fautes de grammaire et pour homogénéiser notre Texte de base. Cette motion prévoyait que le texte corrigé soit relu et approuvé par

le Comité de Relecture de Littérature. Au même moment, ce comité était très occupé par la rédaction de *Ça marche : comment et pourquoi*, ce qui fait qu'il n'a pas pu terminer les corrections avant la conférence 1986 des Services mondiaux.

Pourtant, la conférence 1986, a demandé des modifications supplémentaires de notre Texte de base : une motion a été adoptée pour publier une nouvelle version du Livret blanc et pour modifier notre Texte de base afin de refléter ces modifications. Les modifications du Livret blanc ont été remarquées par la plupart des membres car elles ont changé ce qui était lu lors de la plupart des réunions. La troisième édition de notre Texte de base a été publiée en novembre 1986 et les modifications du Livret blanc y ont été répercutées mais pas les corrections de style.

Lors du processus de révision du Texte de base corrigé par des professionnels, le comité de relecture de littérature mandaté par la conférence a décelé six incohérences avec le Livret blanc nouvellement publié. Le comité a demandé l'avis des administrateurs de l'OSM et du conseil des responsables des services mondiaux et ils ont décidé de retarder la publication de la quatrième



édition jusqu'à ce que la conférence ait pu prendre une décision sur les changements à apporter au texte pour le mettre en conformité avec le Livret blanc. La CSM 1987 a approuvé cinq de ces six modifications. La quatrième édition du Texte de base, publiée en octobre 1987, a inclus ces cinq modifications, les modifications conceptuelles précédemment apportées par la révision du Livret blanc ainsi que les corrections linguistiques. Cette version a également été le premier Texte de base à comporter un index, sur décision de la CSM 1986.

Peu de temps après la publication de la quatrième édition, l'OSM et le comité de littérature de la CSM ont commencé à être informés d'erreurs dans le Texte de base. Après plusieurs vérifications ligne par ligne, il a été découvert que de grosses erreurs de transcription s'étaient glissées dans le texte à partir duquel le relecteur professionnel avait travaillé. Lors de la CSM 1988, une motion a été proposée pour réintégrer les lignes supprimées dans la troisième édition de notre Texte de base. Certains ont été d'avis que ces modifications étaient assez importantes pour nécessiter l'avis de la fraternité entière mais la conférence n'a pas été d'accord et elle a voté non à la motion qui voulait renvoyer cette question aux ASR. Deux autres motions, très semblables aux deux autres ont été refusées à une majorité écrasante ; elles souhaitaient un retour à la troisième édition révisée, au lieu de publier la quatrième édition (sans parler de la cinquième).

Malgré cette discussion, la motion demandant la réintégration des lignes manquantes a été acceptée avec une majorité nettement supérieure aux 2/3 et la cinquième édition du Texte de base a été publiée fin 1988. Cette motion incluait un amendement « protégeant notre Texte de base de toute révision pendant cinq ans à compter de cette conférence ». La conférence 1993 des Services Mondiaux a prolongé de cinq ans ce moratoire. En 1998 une motion similaire pour un moratoire n'a pas été acceptée mais la conférence a adopté une motion pour que toutes les demandes de modification de notre Texte de base, incluant les motions et les amendements soient transmis au Conseil Mondial. Le conseil a été chargé de faire une proposition à la Conférence des Services Mondiaux en l'an 2000. Lors de la conférence 2000, les participants ont voté un processus d'examen de modification de notre Texte de base et/ou du Livret blanc. Ce processus a finalement abouti au projet qui a produit la sixième édition de notre Texte de base.

Lors de la CSM 2008, trois motions du ROC créant la sixième édition de notre Texte de base ont été adoptées

à l'unanimité. Elles ont permis (1) de remplacer les histoires personnelles de la cinquième édition du Texte de base par celles contenues dans le ROC ; (2) d'ajouter une nouvelle préface à la sixième édition, de changer le titre « livre un » et « livre deux » en « Notre programme » et « Partages de nos membres », d'ajouter un abstract de chaque partage dans la table des matières, d'approuver les « Réflexions » et les titres de section de ces histoires ; et (3) de donner au Conseil Mondial la possibilité de mettre à jour les informations statistiques (nombre de réunions NA, etc.) dans la nouvelle préface. Le reste des décisions sur la sixième édition a été pris avec une large majorité (plus des deux tiers) sans réunir l'unanimité. Les autres motions approuvées consistaient à revoir l'index et à faire deux corrections éditoriales dans les dix premiers chapitres. Ces deux corrections consistaient à remplacer « N.A. » par « NA » et à supprimer une note de bas de page dans la onzième tradition référençant un dépliant d'information qui n'existait plus.

Ceci nous amène à la version actuelle de notre texte et la déclaration suivante a été ajoutée au Guide des Services Mondiaux de NA : « La CSM 2008 a approuvé la sixième édition de notre Texte de base. Quand celle-ci sera disponible en octobre 2008, la sixième édition sera la seule édition approuvée pour être produite par les SMNA, à l'exception des versions nommées dans la politique de traduction. »



## PROTECTION DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE DE LA FRATERNITÉ

La phrase relative à la sixième édition qui a été ajoutée au GSMNA a été expliquée dans le *Rapport sur l'Ordre du jour de la Conférence* de cette année-là et elle a fait suite à la décision sur la cinquième édition, prise lors de la conférence 1991. En 1990, certains membres de NA ont pris l'initiative d'imprimer une version du livre un du Texte de base de NA qu'ils ont mis en page, en combinant la troisième édition revue avec des textes sur la quatrième et la neuvième tradition extraits de la deuxième édition. Lors du procès devant un tribunal américain, le principal responsable de la publication de ce texte hybride a accepté d'arrêter cette publication et les administrateurs des Services Mondiaux ont accepté de proposer trois motions à la fraternité de NA dans le *Rapport sur l'Ordre du jour de la Conférence* 1991.

---

## CSM 1991

« Pour que la fraternité reconsidère sa décision de confier à l'OSM la production et la diffusion des éditions ou des parties de l'édition de notre texte de base officiel validé par Narcotiques Anonymes (première, deuxième, troisième édition, troisième révision, quatrième ou cinquième édition). » (Motion refusée par vote par appel nominal : 23-51-6)

« Pour que le WSO produise à un prix réduit l'édition du texte ratifié par la CSM. Le prix actuel de ce texte devrait être déterminé en fonction des facteurs suivants : sa disponibilité pour l'ensemble des membres ; un changement du prix et de la qualité des matières premières utilisés pour produire ce livre ; la responsabilité de l'OSM pour fournir des services à partir des revenus générés par les ventes de notre Texte de base ; et l'inclusion ou non des histoires personnelles ou uniquement des dix premiers chapitres. » (Motion refusée par vote à main levée)

« Pour que la CSM décide sur une délégation de tutelle des groupes enregistrés à l'OSM, sur la base des motions 13 et 14 ci-avant. Cette procédure prendrait effet au 1er juillet et durerait jusqu'au 31 décembre 1991. Tous les groupes enregistrés devraient recevoir un exemplaire du document détaillant les différences entre les éditions de notre texte de base, ainsi que des informations détaillées sur les sujets liés à la baisse du prix du texte ratifié. [Cette motion comportait un paragraphe supplémentaire sur le comité de tutelle.] » (Motion refusée par vote par appel nominal : 21-55-4.)

---

Ces trois motions ont été publiées dans le ROC, elles ont été examinées avant la Conférence des Services Mondiaux 1991 et elles ont été rejetées.

Suite à la continuation de cette discussion entre les participants à la conférence et aux délibérations sur la création d'un comité ad hoc, la CSM a décidé de diffuser le message suivant au sein de la fraternité :

« Notre Texte de base dans sa cinquième édition est la seule édition actuellement approuvée par la Conférence des Services Mondiaux de Narcotiques Anonymes à des fins de publication et de vente. Les administrateurs du Bureau des Services Mondiaux sont chargés de protéger la propriété physique et intellectuelle de notre fraternité, y compris celle de notre Texte de base et ces administrateurs peuvent entreprendre toute action légale pour protéger ces droits contre toute personne qui chercherait à porter atteinte à l'intégrité de ce fonds. »

Deux motions complémentaires ont également été acceptées à la CSM 1991 sur la propriété intellectuelle de NA et sur la publication. La motion suivante a été adoptée par vote par appel nominal avec 67 votes pour, 9 contre et 3 abstentions : « Pour réaffirmer et pour valider que la propriété intellectuelle et physique de NA passée et à venir est gérée par WSO, Inc. (l'organisation des Services Mondiaux de NA), qui détient ce pouvoir de gestion pour la fraternité de NA dans son ensemble conformément à la décision de la Conférence des Services Mondiaux. »

L'autre motion liée a été adoptée à une majorité des deux tiers : « Pour réaffirmer que World Service Office, Inc. est l'unique éditeur et distributeur de tous

les ouvrages approuvés par la Conférence des Services Mondiaux, incluant tous les livres, dépliants, guides et autres propriétés intellectuelles et physiques, selon les instructions de la fraternité de Narcotiques Anonymes par le biais de la Conférence des Services Mondiaux. »

Quant à la question d'un Texte de base à bas prix, la CSM 1991 a admis qu'il serait bien de pouvoir proposer aux nouveaux un livre à faible coût contenant les principes du rétablissement à la manière de NA. Une motion demandant à l'OSM et au comité littérature de la CSM de compiler et de publier un livre de ce type qui s'appellerait *Guide d'introduction* à NA a été adoptée à l'unanimité.

## CONCLUSION

Au vu des éléments précédemment cités, il semble on ne peut plus clair que la fraternité de NA a exprimé ses souhaits sur le sujet de la littérature de rétablissement. Toute tentative par des individus ou des groupes d'imprimer des textes NA modifiés n'est pas conforme à la conscience de groupe de la fraternité de NA. Les groupes de NA, en tant que détenteurs de la propriété intellectuelle de NA et les Services Mondiaux de NA en tant que mandataires gérant cette propriété intellectuelle sont partenaires dans les actions de protection du copyright de NA. Nous vous demandons de vous inscrire dans ce partenariat et de vous rappeler que les groupes de NA ont le droit et le devoir de demander à ceux qui souhaiteraient réimprimer ou modifier nos textes de NA de ne pas le faire. Le rétablissement personnel dépend de l'unité de NA ; nous devons œuvrer ensemble à la préservation de l'intégrité de ces textes qui sauvent des vies.